

CROISEMENT DES ENJEUX DE L'EAU AVEC LE PROJET DE ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CORDAIS ET CAUSSE

Cette note synthétique présente les résultats d'un calcul sous logiciel SIG (QGIS) consistant à croiser (intersecter) les couches SIG suivantes :

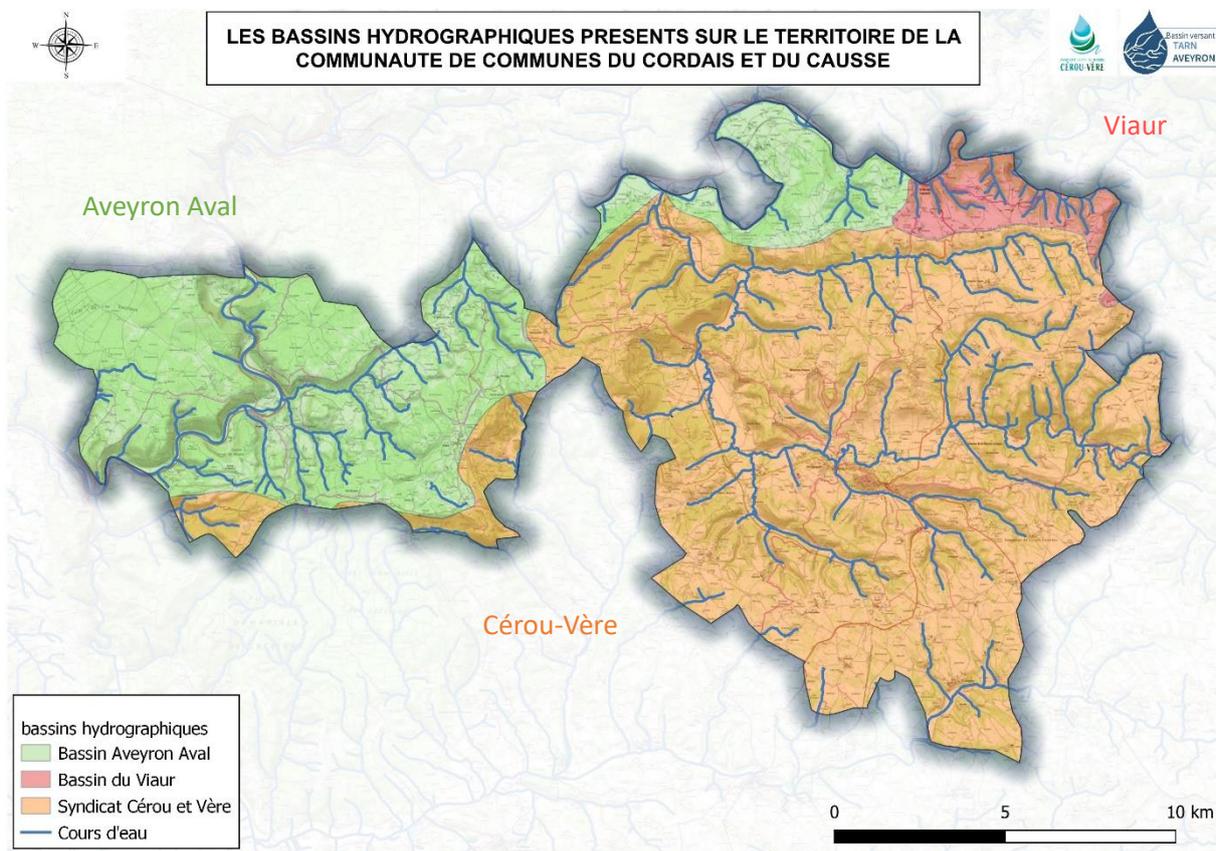
- **Les enjeux de l'eau** : espaces de mobilité des cours d'eau, zones humides, sites Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, zones inondables et périmètres de captages d'eau potable ;
- **Les zones potentiellement constructibles** du projet de PLUI de la CC Cordais et Causse : toutes les zones « A urbaniser », les emplacements réservés. Les bâtiments en changement de destination ont également été pris en compte.

ATTENTION : Pour rappel, s'agissant d'intersections de couches SIG sous logiciel cartographique, la méthode employée peut être perfectible (limites de sites imprécises, polygones qui s'intersectent à la marge, une seule zone constructible intersecte plusieurs fois un même enjeu de l'eau,...). Les résultats détaillés ci-dessous sont donc à interpréter avec une certaine précaution.

ATTENTION 2 : Les données SIG du bassin versants Aveyron aval (qui n'adhère pas encore à l'association du bassin versant Tarn-Aveyron) ne sont que très partielles. Les résultats des intersections ne sont donc pas exhaustifs.

1. Les bassins hydrographiques sur le territoire de la communauté de communes

Le territoire de la communauté de communes Cordais et Causse est concernée par 3 grands bassins versants : Le bassin Cérou-Vère, Aveyron aval et Viaur. Il dispose d'un linéaire important de cours d'eau : 311 km au total.



2. Croisement de la couche SIG cours d'eau (DDT81) avec les prescriptions surfaciques :

2.1. Méthodologie :

Il a été appliqué un « buffer » (c'est-à-dire une bande tampon) de 10 mètres de part et d'autre de la ligne qui représente les cours d'eau. **Cet espace est considéré comme un espace de mobilité** où des phénomènes d'inondation par débordement et d'érosion de berges peuvent avoir lieu, lié au fonctionnement naturel des milieux aquatiques. **Dans cet espace, il est recommandé de ne pas installer de nouvelles constructions.**

Les tronçons qui ne sont pas considérés comme cours d'eau ont également été conservés pour cette analyse car ils représentent des lieux préférentiels d'écoulement (fonds de talwegs).

2.2. Résultats de l'analyse cartographique

L'analyse cartographique, réalisé par logiciel SIG, fait apparaître que dans les espaces de mobilité de cours d'eau, ont été intersectés :

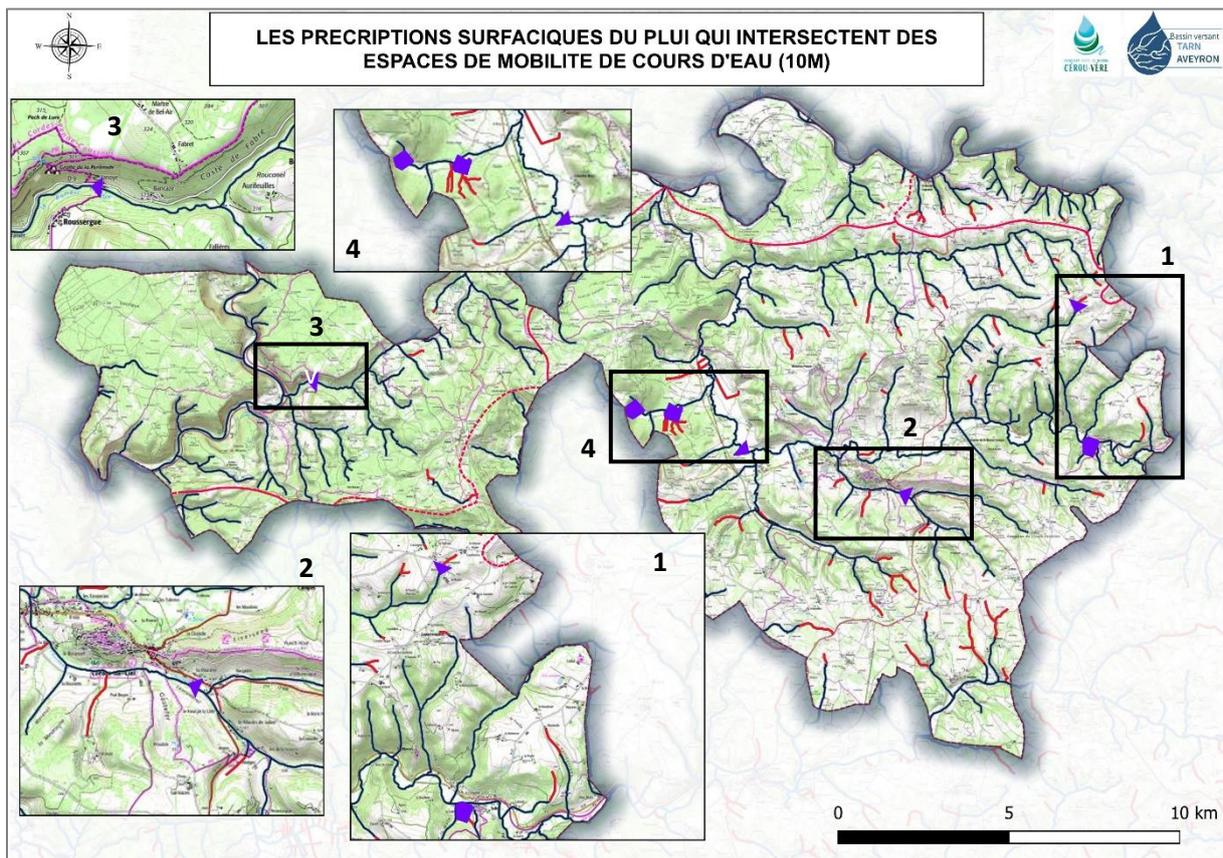
- **2 emplacements réservés** (création de 2 espaces de stationnement et une aire de détente) ;
- **4 changements de destination de bâtiment** (pour du logement pour 3 d'entre eux) ;

Voici le détail des éléments qui intersectent les espaces de mobilité des cours d'eau :

Noms cours d'eau	Type d'écoulement	Projets	Réf	Communes	Détails du projet	Changement destination
NR	Non cours d'eau	Emplacement réservé	06	LABARTHE-BLEYS	Création d'un espace de stationnement et d'une aire de détente	
l'aurausse	Cours d'eau	Emplacement réservé	08	LIVERS-CAZELLES	Création d'un espace de stationnement	
ruisseau de maraval	Cours d'eau	Changement de destination	08	LABARTHE-BLEYS	TRAVERS DE MARAVAL	Logement
le cérou	Cours d'eau	Changement de destination	06	LABARTHE-BLEYS	MOULIN-MARTIN	Logement
le bombic	Cours d'eau	Changement de destination	29	PENNE	LES PRES BAS	NON RENSEIGNE
NR	Non cours d'eau	OAP	O02	SALLES		
ruisseau de vaour	Cours d'eau	Changement de destination	06	LAPARROQUIAL	BESSIARD	Logement

NB : Pour information, sur la commune de Salles, une zone « AUc » (zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'habitat) intersecte un tronçon qui a été déclassé cours d'eau.

Les changements de destination qui concernent des bâtiments situés dans les espaces de mobilité (et en zones inondables) de cours d'eau devront être compatibles avec le règlement du PPRI s'il existe un.



3. Croisement de la couche SIG zones humides (CD81) avec les prescriptions superficielles :

3.1. Méthodologie

La couche SIG des zones humides est issue du Pôle Départemental des zones humides du Tarn. Il est possible que ce recensement ne soit pas exhaustif : cette base de données fait l'objet de mise à jour en continu.

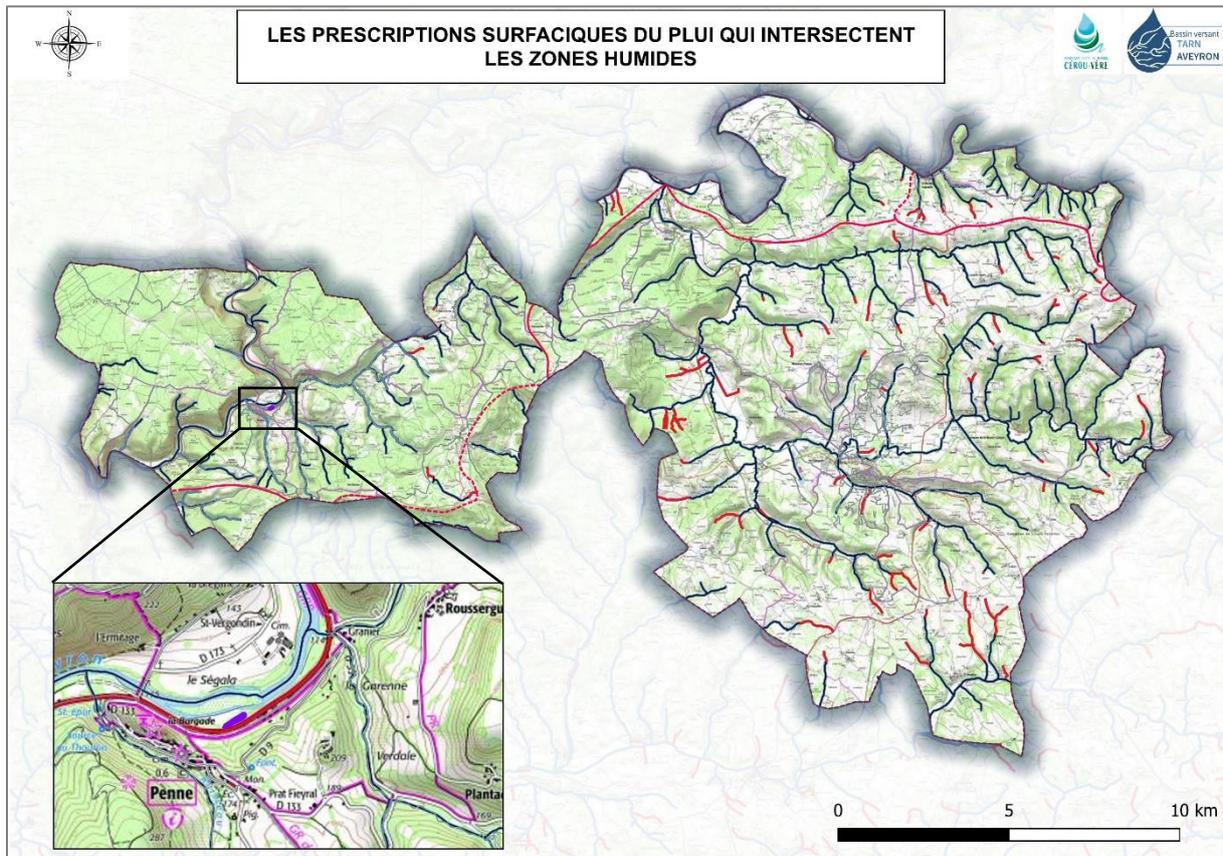
Les zones humides constituent des espaces naturels à préserver : en effet, outre le fait qu'elles sont souvent le siège d'une biodiversité riche et diversifiée, elles jouent également un rôle régulateur, « d'éponge », en stockant de l'eau lors des périodes pluvieuses et en restituant cette eau en période plus sèche. **Leur conservation est particulièrement importante dans un contexte d'adaptation au changement climatique.**

3.2. Résultats de l'analyse cartographique

L'analyse cartographique fait apparaître qu'une OAP de secteur (**OAP N°2 de la commune de Penne**), concernée par un zonage « 1Aux » (zone à urbaniser destinée aux activités économiques). Sur ce site, il s'agirait de créer une zone de stockage de matériaux pour une entreprise déjà existante.

Cette OAP intersecte une zone humide : il s'agit d'une prairie humide, faisant partie intégrante d'un **site Natura 2000**. Selon l'EPAGE Aveyron Aval, ce milieu humide correspond à un **site de confluence** entre la rivière Aveyron et un petit affluent de rive gauche. **Cette zone est très régulièrement inondée** selon le syndicat de bassin versant (cela est d'ailleurs confirmé par les données de la cartographie informative des zones inondables).

Au regard du caractère très humide du site et surtout de sa forte vulnérabilité aux inondations, il est proposé de déclasser cette zone dédiée au stockage de matériaux et actuellement en zonage AU dans le projet de PLUi.



4. Croisement des enjeux environnementaux remarquables avec les prescriptions surfaciques

4.1. Méthodologie :

Il existe un certain nombre de données sur les enjeux environnementaux présents sur le territoire de la CC Cordais et Causse. Pour la réalisation de la carte ci-dessous, plusieurs données ont été intersectées avec les zones potentiellement constructibles :

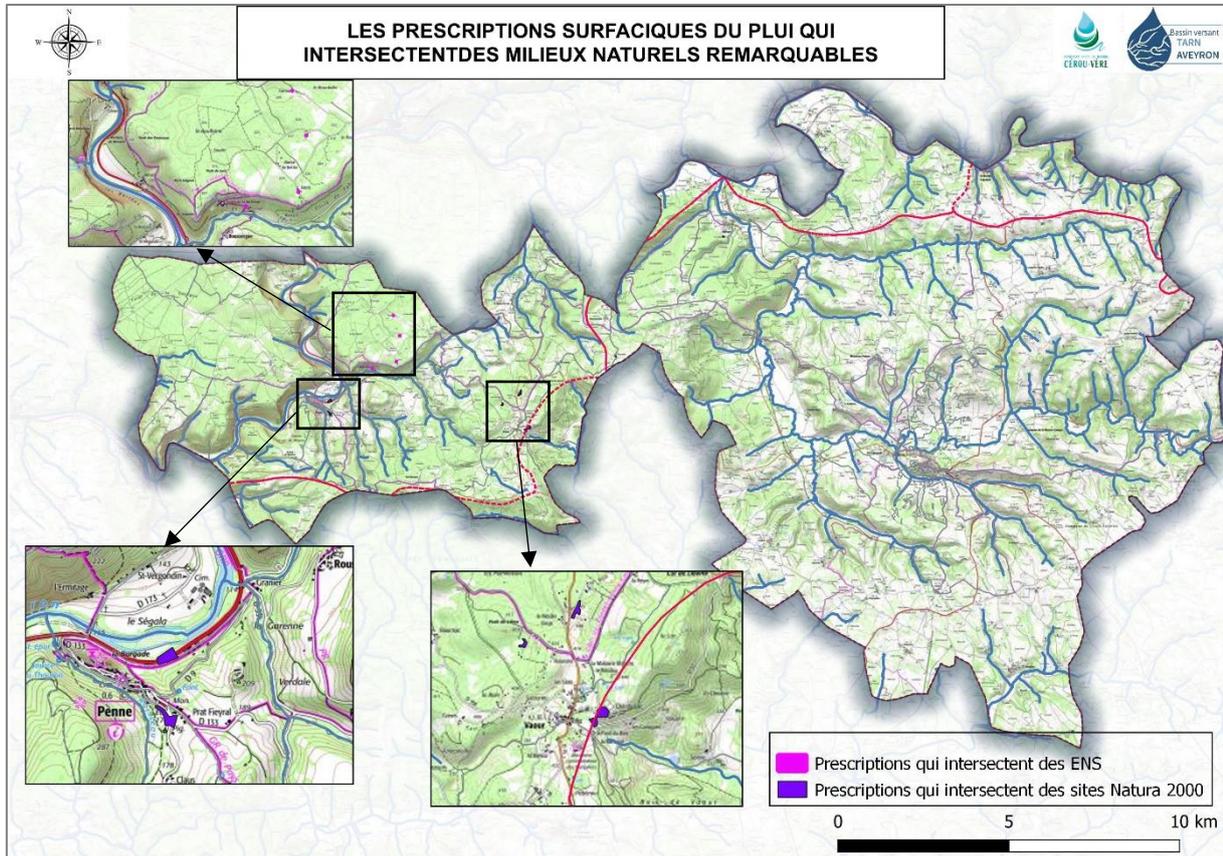
- Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
- Les sites Natura 2000.

Dans la mesure du possible, **il est déconseillé tout projet d'aménagement impactant durablement ces sites naturels remarquables et protégés.**

4.2. Résultats de l'analyse cartographique

L'analyse cartographique, réalisée sous logiciel SIG, fait apparaître :

- 4 changements de destination de bâtis sont situés dans un périmètre d'Espaces Naturels Sensibles
- 8 intersections concernent des zones classées Natura 2000 (détaillées dans le tableau ci-dessous).



sitecode	Nom de sites	Zonage PLUi	Détail zonage	Communes	Surfaces
FR7312011	Forêt de Grésigne et environs	1AU	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)	PENNE	6118
FR7312011	Forêt de Grésigne et environs	1AUX	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique	PENNE	6863
FR7312011	Forêt de Grésigne et environs	1AUL	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation de loisirs	VAOUR	9386
FR7312011	Forêt de Grésigne et environs	1AUL	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation de loisirs	MILHARS	1556
FR7312011	Forêt de Grésigne et environs	1AU	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)	VAOUR	4591

FR7312011	Forêt de Grésigne et environs	1AUL	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation de loisirs	ROUSSAYROLLES	827
FR7312011	Forêt de Grésigne et environs	1AUL	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation de loisirs	VAOUR	2927
FR7312011	Forêt de Grésigne et environs	1AUM	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements	VAOUR	6271

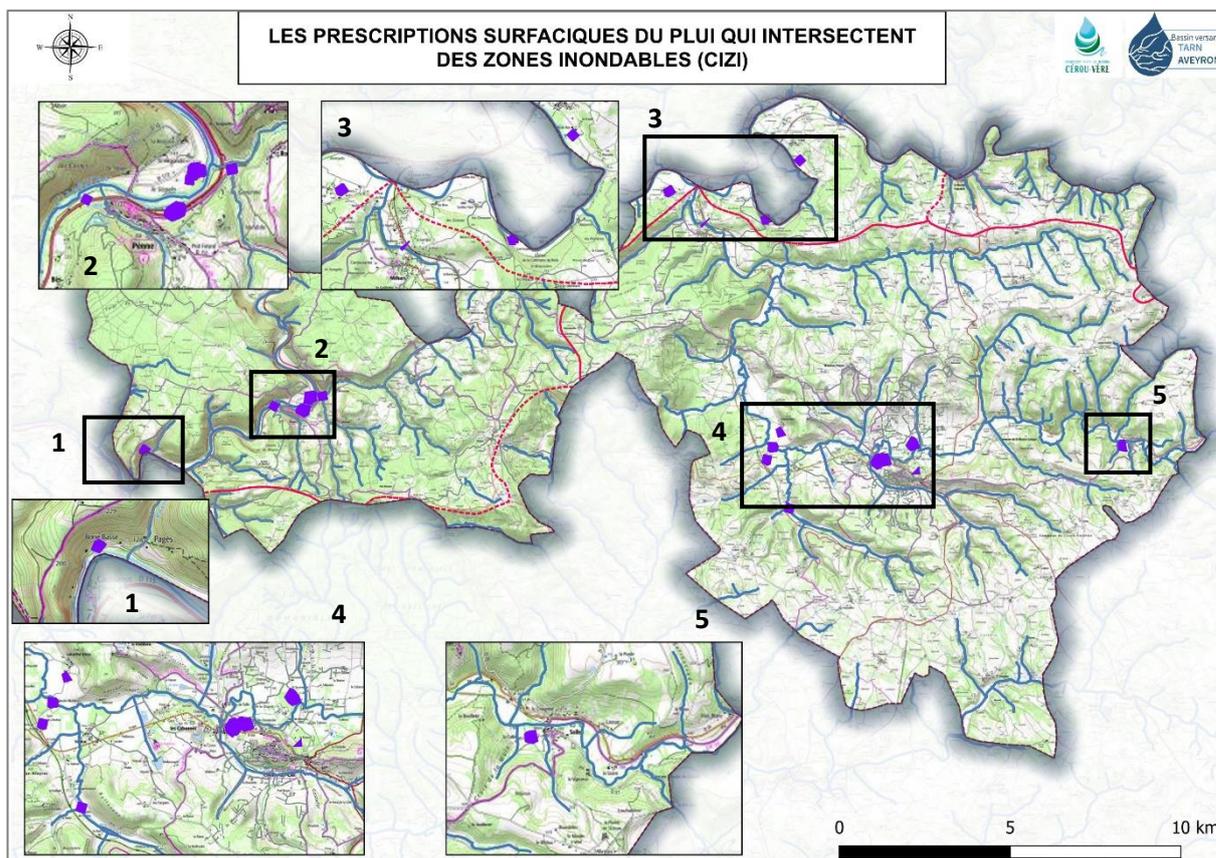
5. Croisement des zones inondables et des zones potentiellement constructibles :

5.1. Méthodologie :

Pour mener l'analyse cartographique permettant d'identifier des zones constructibles en zones inondables (par débordement de cours d'eau), la couche SIG de la Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI). Pour les bassins du Cérou et de la Vère, les données PPRI ont été utilisées pour l'analyse cartographique.

Ces données recensent les zones vulnérables aux inondations par débordement de cours d'eau. Présentant un potentiel danger, **il est fortement recommandé de ne pas construire dans ces zones afin de conserver les champs d'expansion de crues des cours d'eau et de réduire la vulnérabilité du territoire face à ces phénomènes.**

5.2. Résultats de l'analyse cartographique :



L'analyse cartographique sur la base de la données CIZI (Cartographie Informative des Zones Inondables) a permis de recenser plusieurs prescriptions surfaciques en zones inondables :

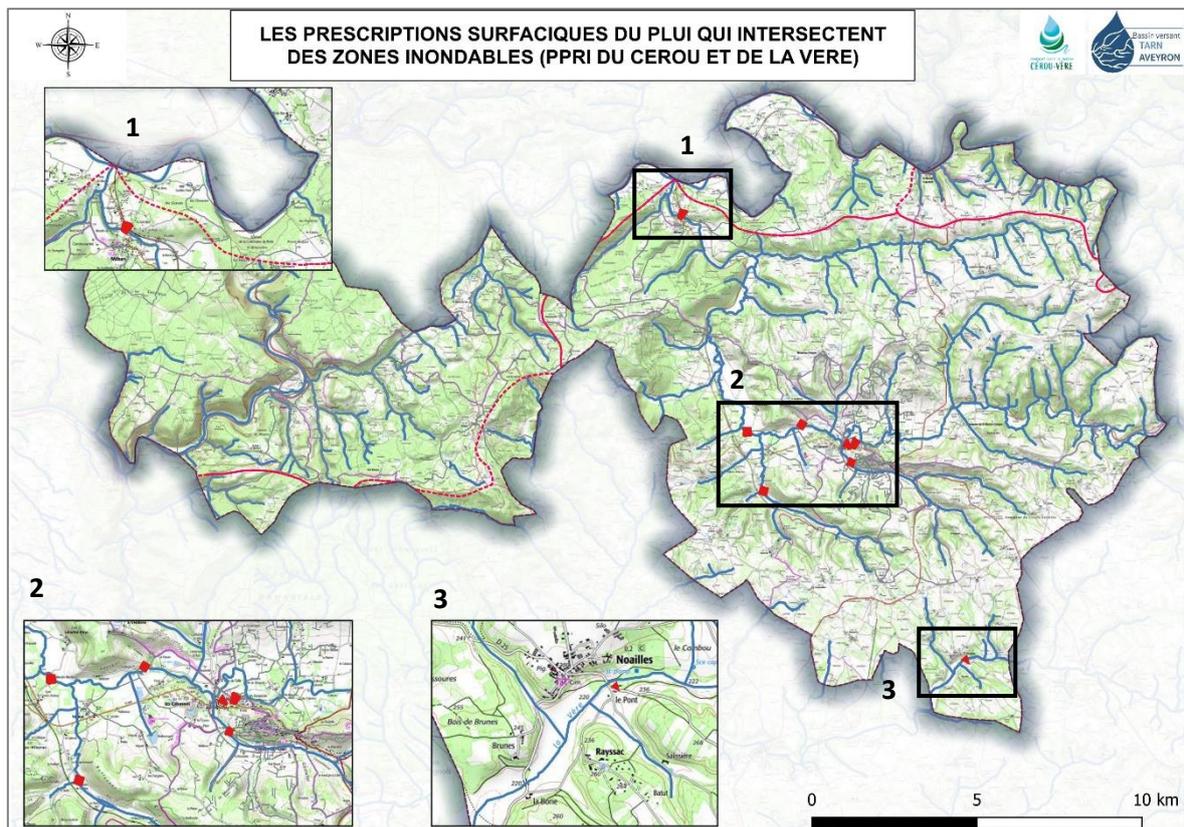
- 34 bâtis sont concernés par des changements de destination (si ces bâtis sont inclus dans un zonage réglementaire de PPRI, il conviendra de s'assurer de la possibilité du changement de destination).
- 7 emplacements réservés
- 7 OAP de secteurs

Voici dans le détail des secteurs concernés :

LIBELLE	COMMUNES	DETAILS	INFOS CHANGEMENT DESTINATION	ZONAGE PLUi
Changement de destination	LABARTHE-BLEYS	MOULIN-MARTIN	Logement	A
Changement de destination	LABARTHE-BLEYS	LA CASSAGNE	Logement	A
Changement de destination	PENNE	LES BATTUTS ET LA BORIE-BASSE	Logement	N
Changement de destination	PENNE	LES BATTUTS ET LA BORRIE BASSE	NON RENSEIGNE	N
Changement de destination	PENNE	PERILLAC MOULIN	Logement	A
Changement de destination	PENNE	GRANIER	Logement	N
Changement de destination	PENNE	LATOUR	NON RENSEIGNE	A
Changement de destination	PENNE	LATOUR	NON RENSEIGNE	A
Changement de destination	PENNE	LATOUR	NON RENSEIGNE	A
Changement de destination	PENNE	LATOUR	NON RENSEIGNE	A
Changement de destination	PENNE	LATOUR	NON RENSEIGNE	A
Changement de destination	PENNE	LATOUR	NON RENSEIGNE	A
Changement de destination	MILHARS	LES LANDES	Logement	A
Changement de destination	LABARTHE-BLEYS	LAFARGUE	Logement	A
Changement de destination	VINDRAC-ALAYRAC	LA GUITANE	NON RENSEIGNE	A
Changement de destination	LE RIOLS	LES CARTOUS	Logement	A
Changement de destination	LE RIOLS	TRAVERS DE LARROQUE	Gîte	A
Changement de destination	LABARTHE-BLEYS	MOULIN-MARTIN	Logement	A
Changement de destination	LABARTHE-BLEYS	LA CASSAGNE	Logement	A
Changement de destination	VINDRAC-ALAYRAC	CLAYRAC	Logement	A

Emplacement réservé	LES CABANNES	Création de voirie		UA
Emplacement réservé	MILHARS	Création d'un cheminement doux		A
Emplacement réservé	CORDES-SUR-CIEL	Création d'un espace de stationnement		N
Emplacement réservé	CORDES-SUR-CIEL	Création d'un espace de stationnement		N
Emplacement réservé	LES CABANNES	Création de voirie		UA
Emplacement réservé	CORDES-SUR-CIEL	Création d'un espace de stationnement		N
Emplacement réservé	CORDES-SUR-CIEL	Projet de santé		1AUE
OAP	CORDES-SUR-CIEL			1AUE
OAP	SALLES			1AU
OAP	PENNE			1AUX
OAP	PENNE			1AUX
OAP	LES CABANNES			UC
OAP	CORDES-SUR-CIEL			1AU
OAP	LES CABANNES			UC

Sur la base des données des PPRI du Cérou et de la Vère, plusieurs prescriptions surfaciques intersectent les zonages réglementaires.



Voici dans le détail les intersections surfaciques pour le PPRI du Cérou :

PPRI CEROU					
Zonage PPRI	Libellé	Communes	Détails projets	détails changement Destination	Zonage PLUi
Zone bleue	Emplacement réservé	LES CABANNES	Création de voirie		UA
Zone rouge	Changement de destination	CORDES-SUR-CIEL	LA DEVEZE	NON RENSEIGNE	A
Zone rouge	Emplacement réservé	MILHARS	Création d'un cheminement doux		A
Zone rouge	Emplacement réservé	LES CABANNES	Création de voirie		UA
Zone rouge	Emplacement réservé	CORDES-SUR-CIEL	Création d'un espace de stationnement		N
Zone rouge	Changement de destination	LABARTHE-BLEYS	MOULIN-MARTIN	Logement	A
Zone rouge	Changement de destination	LABARTHE-BLEYS	LA CASSAGNE	Logement	A
Zone rouge	Changement de destination	LES CABANNES	LA COMBE	Logement /Artisanat	N
Zone rouge	Changement de destination	VINDRAC-ALAYRAC	CLAYRAC	Logement	A

Et pour le PPRI de la Vère :

PPRI DE LA VERE					
Zonage PPRI	Libellé du projet	Commune	Lieu-dit	Changement destination	Zonage PLUi
Zone rouge	Changement de destination	NOAILLES	LE PONT	Logement	A

Pour les changements de destination des bâtis et pour la création d'équipement dans une zone concernée par le zonage réglementaire d'un PPRI, il sera nécessaire de s'assurer de la possibilité et des modalités de réalisation éventuelle de ces projets.

1. Croisement de la couche SIG des périmètres de captages d'eau potable avec les prescriptions surfaciques :

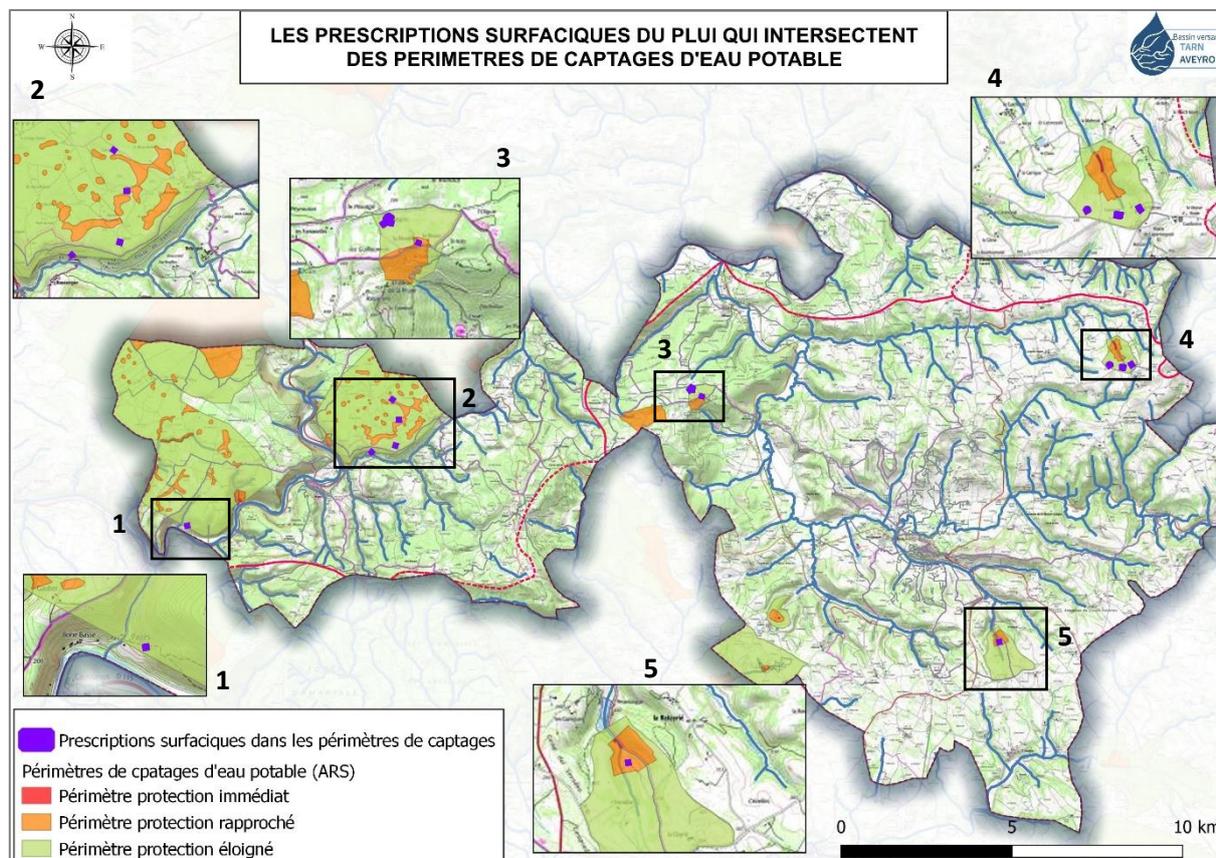
1.1. Méthodologie :

Le calcul cartographique a consisté à croiser la couche de l'ARS « périmètre de protection des captages d'AEP » avec les zones potentiellement constructibles du projet de PLUi.

Pour rappel, les aires de captages pour l'eau potable sont protégées par des arrêtés préfectoraux (valant servitudes d'utilité publique). Ces arrêtés fixent des prescriptions d'occupation et de gestion des sols qui doivent être respectées notamment dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée. Ces prescriptions doivent donc être retranscrites dans le règlement du PLUi.

1.2. Résultats de l'analyse cartographique

Des périmètres de captage d'eau potable sont concernés par des changements de destination de bâtis.



Voici dans le détail les changements de destination (apparaissent en couleur les changements de destination qui concernent les périmètres rapprochés des captages d'eau potable).

Communes	Noms des captages	Reglement	Zonage	Projets	Lieux-dits	Détails projets
MARNAVES	LA CROZE CAP (MARNAVES)	DUP	A	Changement	MAYRIN	Logement /Artisanat
MARNAVES	LA CROZE CAP (MARNAVES)	DUP	A	Changement	MAYRIN	Logement
MARNAVES	LA CROZE CAP (MARNAVES)	DUP	A	Changement	MAYRIN	Logement
LIVERS-CAZELLES	CAPTAGE DE TERRAILLAC	DUP	A	Changement	TERRAILLAC	Logement
MARNAVES	LA CROZE CAP (MARNAVES)	DUP	A	Changement	RANIE	Extension logement
LACAPELLE-SEGALAR	LA MAFRESIE	DUP	A	Changement	LA CASSAGNE	NON RENSEIGNE
LAPARROUQUIAL	LA MAFRESIE	DUP	A	Changement	LA VAYSSE	Logement
LAPARROUQUIAL	LA MAFRESIE	DUP	A	Changement	LA VAYSSE	Logement / Commerce
LAPARROUQUIAL	LA MAFRESIE	DUP	A	Changement	LA VAYSSE	NON RENSEIGNE
LAPARROUQUIAL	LA MAFRESIE	DUP	A	Changement	LA VAYSSE	NON RENSEIGNE
PENNE	LA MADELEINE	DUP	N	Changement	PAGES-BAS	Logement
PENNE	PUITS AMIEL	DUP	N	Changement	FABRET	Logement
PENNE	PUITS AMIEL	DUP	A	Changement	CLOT DE ROQUE	NON RENSEIGNE
PENNE	PUITS AMIEL	DUP	A	Changement	GARROU	NON RENSEIGNE
PENNE	PUITS AMIEL	DUP	N	Changement	JANOYE	NON RENSEIGNE

Sur ces sites, particulièrement à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable, il conviendra de s'assurer de la compatibilité du changement de destination des bâtis avec l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique (ne pas créer de nouvelles sources de pollutions,...).